

Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 08/10/2020

Date de la convocation 01/10/2020	L' an 2020, le 8 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire
Date d'affichage 01/10/2020	
Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 14 Votants : 15	Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : ABIVEN Janig, BEUZIT Agnès, BIRIE-HABAS Cécile, LACOINTE Mélanie, REBILLEAU Pascale, VERRIEZ Catherine, MM : HARDOUIN Maurice, MUREAU Christophe, PELTIER Sylvain, PERCHERON Guillaume, REBILLEAU Sylvain, ROBERT Eric, VERON Antoine
	Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RENARD Catherine à M. MUREAU Christophe
	Secrétaire : M. VERON Antoine

Réf : 2020/10/90
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

VISEE EN SOUS PREFECTURE
DE SAUMUR LE 10/10/2020

SIEML - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGE DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC REALISEES SUR LA PERIODE DU 1/09/2019 au 31/08/2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP362-19-120	Varrains	136,28 €	75%	102,21 €	04 11 2019
EP362-19-124	Varrains	335,60 €	75%	251,70 €	27 11 2019
EP362-19-123	Varrains	345,16 €	75%	258,87 €	19 11 2019
EP362-20-125	Varrains	201,48 €	75%	151,11 €	17 02 2020
EP362-20-129	Varrains	194,96 €	75%	146,22 €	28 02 2020
EP362-20-132	Varrains	481,34 €	75%	361,01 €	30 07 2020
EP362-20-133	Varrains	351,92 €	75%	263,94 €	10 08 2020

➤ Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020

➤ montant de la dépense 2 046,74 euros TTC

➤ taux du fonds de concours 75%

➤ montant du fonds de concours à verser au SIEML **1 535,06 euros TTC.**

Réf : 2020/10/91
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

VISEE EN SOUS PREFECTURE
DE SAUMUR LE 10/10/2020

INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION POUR LES LOGEMENTS VACANTS

L'article 1407 *bis* du code général des impôts donne la possibilité aux communes d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 *bis* du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Dans une politique de revitalisation du bourg, la commune entend donner une dynamique à la réhabilitation des logements et à leur occupation

Vu l'article 1407 *bis* du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

- DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son adjoint M. Sylvain PELTIER de notifier cette décision aux services préfectoraux.

<p>Réf : 2020/10/92 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 10/10/2020</p>	<p align="center"><u>CHANGEMENT DE COMPAGNIE D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE A COMPTER DU 01/01/2021</u></p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE de valider la proposition d'assurances de GROUPAMA à compter du 1/1/2021 pour tous les contrats d'assurances
<p>Réf : 2020/10/93 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 10/10/2020</p>	<p align="center"><u>ACQUISITION MATERIEL DE POINTAGE POUR FACTURATION CANTINE- GARDERIE</u></p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none"> - EST FAVORABLE à l'équipement de type "douchette" pour une solution de pointage et d'aide à la facturation des services périscolaire dont le coût est égal à 1968 euros TTC de la société BERGER LEVRAULT
<p>Réf : 2020/10/94 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 10/10/2020</p>	<p align="center"><u>CLOS DES SARMENTS VENTE D'UNE PARCELLE LOTISSEMENT CLOS DES SARMENTS</u></p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none"> - ACCEPTE le déclassement de la parcelle située dans le domaine public située au Clos des Sarments entre les propriétés du 7 et 8 Clos des Sarments - ACCEPTE de vendre cette parcelle d'une superficie d'environ 60 m² dans l'état au prix de 30 euros du m² - DIT que les frais de notaire et de bornage seront à la charge des futurs acquéreurs
<p>Réf : 2020/10/95 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 10/10/2020</p>	<p align="center"><u>RUE DE LA POTERNE INTEGRATION DE PARCELLES DEVENUES DES TROTTOIRS DANS LE DOMAINE PUBLIC</u></p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - EST FAVORABLE à une régularisation et à une intégration des parcelles dans le domaine public à savoir les parcelles suivantes : - AD n° 300 - 44 rue de la Poterne - superficie 9 m² - AD n° 301- 44 bis rue de la Poterne - superficie 1 m² - AD n° 216 - "Les Rogelins" - superficie 3 m² - AD n° 225 - "Les Rogelins" - superficie 27 m² - AD n° 226 - "Les Rogelins" - superficie 15 m² - AUTORISE Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à effectuer toutes les démarches administratives auprès d'un notaire pour la régularisation de ces parcelles
<p>Réf : 2020/10/96 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 10/10/2020</p>	<p align="center"><u>DROIT DE PREEMPTION URBAIN 82 Grand'Rue</u></p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none"> - DIT qu'il a pris connaissance de la transmission du droit de préemption pour la propriété située au 82 Grand'Rue et cadastrée section AC n° 164 et CONFIRME que la commune abandonne son droit de préemption
<p>Réf : 2020/10/97 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 10/10/2020</p>	<p align="center"><u>AFFAIRES SOCIALES CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR LES COLIS DE NOEL</u></p> <p>Comme chaque année, la collectivité distribue des colis de Noël aux administrés seuls et de plus de 75 ans.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none"> - CHOISIT le prestataire « Aux rives gourmandes » pour un coût total de 21 euros TTC par colis
<p align="center"><u>INFORMATIONS SUR LE REGISTRE NOMINATIF COMMUNAL DES PERSONNES VULNERABLES ET FRAGILES</u></p> <p><u>(info – feuille de Vigne octobre 2020)</u></p> <p>Il incombe aux maires de créer un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées dans la commune vivant à domicile et qui en font la demande. L'objectif de ce fichier est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux. Le dispositif est prévu aux articles L 121-6-1 et R 121-2 et suivants du code de l'action sociale et des familles.</p>	

<p>Ce dispositif a été mis en place après la canicule de 2003.</p> <p>Le maire doit informer par tous moyens ses administrés de la mise en place de ce registre nominatif (ex. : par le biais du site internet). Le maire collecte les demandes d'inscription (aucune inscription d'office n'est possible) et doit assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité du registre nominatif.</p> <p>Toutes les personnes isolées à domicile ne sont pas éligibles au dispositif. Seules sont concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les personnes âgées de plus de 65 ans ; - les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail ; - les personnes handicapées reconnues et résidant à leur domicile. <p>Les domaines d'utilisation de ce fichier sont très larges (canicule, grand-froid, tout autre risque exceptionnel...). Une information sera diffusée dans la prochaine Feuille de Vigne.</p>	
<p>Réf : 2020/10/98 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 10/10/2020</p>	<p><u>PERSONNEL COMMUNAL</u> <u>ATTRIBUTION DES PRIMES DE FIN D'ANNEE</u> <u>ANNEE 2020</u></p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, - DECIDE pour 2020 de fixer à 1 863 euros le crédit global net affecté aux primes attribuées aux agents de la commune. Ce montant sera réparti entre les bénéficiaires.</p>
<p>Réf : 2020/10/99 A la majorité Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 2</p> <p>WISE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 10/10/2020</p>	<p><u>PUBLICATION - BULLETIN MUNICIPAL 2020</u> <u>VALIDATION DE DEVIS</u></p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - EST FAVORABLE pour retenir la Société IGNIS à Saumur pour un coût total de 2511 euros HT soit 2762.10 euros TTC</p>
<p>Réf : 2020/10/100 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 10/10/2020</p>	<p><u>ACQUISITION DE JEUX EXTERIEURS</u> <u>VALIDATION DE DEVIS</u></p> <p>Afin de remplacer les jeux extérieurs place de la Folie qui ne sont plus aux normes, LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - EST FAVORABLE pour retenir la Société PVC EXTEBOIS pour un coût total de 7714 euros HT soit 9256.80 euros TTC</p>
<p>Réf : 2020/10/101 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 10/10/2020</p>	<p><u>BATIMENTS COMMUNAUX</u> <u>VALIDATION DE DEVIS</u> <u>MAIRIE</u></p> <p>Afin de finaliser l'équipement du 1er étage de la mairie (travaux de câblage), LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - EST FAVORABLE pour retenir la Société OG CONFORT pour un coût total de 1594.73 euros HT soit 1913.68 euros TTC</p>
<p>Réf : 2020/10/102 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>WISE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 10/10/2020</p>	<p><u>CIMETIERE</u> <u>REPRISE DE CONCESSIONS ABANDONNEES</u> <u>(DELAJ DE RENOUVELLEMENT DEPASSÉ)</u></p> <p>Concernant le cimetière, et après une mise à jour des concessions, plusieurs concessions d'une durée de 30 ou 50 ans, sont expirées. Elles n'ont pas été renouvelées par les familles, et sont au nombre de 5.</p> <p>La commune est en droit de reprendre les emplacements après une durée de 2 ans après expiration de la durée de concession, LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - CHOISIT le prestataire Tombini à Angers pour un coût à 2900 euros HT soit 3480 euros TTC pour la reprise de 5 emplacements</p>

Le Maire, Pierre-Yves DELAMARE